

COMMUNE DE HINDISHEIM

67150 HINDISHEIM

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HINDISHEIM

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse

Considérant qu'aux termes de l'article L2212 - 1 du Code Général des collectivités territoriales « le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 6 de l'article 245 de la loi du 29 juillet 1881 « Ceux qui par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement de 45 000 € d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement ».

Que parmi les moyens énoncés à l'article 23 de la même loi figurent les « discours », cris ou menaces dans des lieux ou réunions publics ».

ARRETE

Article 1 :

Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements dans un lieu, situé sur le ban communal, à caractère raciste ou antisémite ou xénophobe sont interdits en vertu de la législation en vigueur.

Article 2 :

Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements contrevenant à l'article 1, seront interrompus par le Maire, ou tout officier de police judiciaire, si nécessaire avec le concours de la force publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié en mairie et notifié à toute personne, physique ou morale, susceptible de louer ou de mettre à disposition, un local pouvant recevoir du public.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- la Brigade de gendarmerie d'Erstein
- aux Présidents des Associations Locales
- affichage selon usage local.

Hindisheim, le 12 avril 2005



Le Maire
J.M. GALEA

SOUS-PRÉFECTURE

14 AVR. 2005

SÉLESTAT - ERSTEIN